

DECRET N° 92-56 du 3 Mars 1992

chargeant Monsieur Théophile NATA,
Ministre de la Jeunesse et des Sports
de l'intérim de Monsieur Karim
DRAMANE, Ministre de l'Education
Nationale pour compter du 1er Mars
1992.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-244 du 23 Octobre 1991 portant délégation de pouvoirs et de signature au Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 1er Mars 1992, Monsieur Théophile NATA, Ministre de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'intérim du Ministre de l'Education Nationale pendant l'absence de Monsieur Karim DRAMANE.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 03 Mars 1992

pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement
et par délégation, le Ministre d'Etat,
Secrétaire Général à la Présidence de
la République,


Désiré VIEYRA

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 ME/SGPR 4 SGG 4 MEN-MJS 6 AUTRES
MINISTERES 19 DEPARTEMENTS 6 DAN-BN-FASJEP-ENA-UNB 5 DPE-DLC-INSAE-
IGE-DCCT-ONAC-GCONB-CSM 8 JORB 1.-